



PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°35

87 Janvier 2024

Plan France 2030 - Secteur des fruits et légumes

Dans le cadre du **plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes**, plusieurs guichets permettant aux exploitations d'investir dans une sélection de matériels innovants dédiés à la filière sont ouverts.



Toutes les informations utiles sur les guichets ouverts en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs>

La mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du **plan France 2030** dans le secteur des fruits et légumes est mise en œuvre par FranceAgriMer (FAM) et vise à financer des solutions innovantes d'agroéquipements.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les demandeurs éligibles sont notamment :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural ; le demandeur doit être exploitant agricole à titre principal ;
- les GAEC, EARL, SCEA et autres sociétés dont l'objet est agricole (art L.311-1 du code rural) ;
- les lycées agricoles concernant les activités de leurs exploitations ;
- les entreprises de travaux agricoles (ETA) ;
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;
- les sociétés coopératives agricoles de type 1 et 2 ;
- les organisations de producteurs (OP).

Le demandeur doit satisfaire, à la date de dépôt de la demande d'aide auprès de FAM aux conditions suivantes :

- être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- tenir une comptabilité conforme au « plan comptable » et être soumis à l'imposition TVA selon le régime normal ou simplifié agricole.

Quel est le niveau de l'aide ?

Le taux d'aide est fixé à 30 % du coût HT des investissements pour le dispositif concernant les équipements liés à l'irrigation.

Pour les investissements se rapportant aux dispositifs agroéquipements du verger, filières fruits et légumes et serres, les taux d'aide varient entre 20 % et 40 % en fonction du type d'investissement.

Pour un dispositif donné, vous pouvez consulter les instructions techniques FAM pour connaître le seuil et le plafond de dépenses éligibles par demande.

Quels sont les matériels éligibles ?

Les matériels éligibles ont été sélectionnés par un appel à manifestation d'intérêt, à l'issue d'un examen conduit par Bpifrance avec notamment des représentants des instituts techniques.

Les listes de matériels sont présentées en annexe des instructions techniques FAM. Vous pouvez les consulter en cliquant sur les liens contenus dans le tableau ci-dessous :

Investissements dans les matériels d' irrigation	https://www.franceagrimer.fr/content/download/72671/document/INTV_SIIF_2023-68_Frce2030_irrigation_publi%C3%A9.pdf Attention : préalablement au dépôt de votre demande d'aide, le devis doit avoir été soumis à la DDT de Haute-Vienne et porter son cachet pour être recevable. [contact DDT - service économie agricole : 05 19 03 21 31].
Investissements de matériels innovants d'agroéquipements du verger	https://www.franceagrimer.fr/content/download/72661/document/INTV_2023-65_Frce2030_verger_publi%C3%A9.pdf
Investissements de matériels innovants d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes	https://www.franceagrimer.fr/content/download/72669/document/INTV_2023-66_Frce2030_autres_agro_%C3%A9quipt_publi%C3%A9.pdf
Investissements de matériels innovants d'agroéquipements pour les serres	https://www.franceagrimer.fr/content/download/72654/document/INTV_2023-64_Frce2030_serres_publi%C3%A9.pdf

Quelques points de repère

Quelle est la date limite pour déposer une demande ?	Les dispositifs sont ouverts jusqu'au 31 décembre 2024 pour le dépôt de la demande d'aide. Attention : Les demandes ne pourront pas recevoir une suite favorable au-delà du montant de crédits disponibles prévu pour chaque dispositif. Veillez à déposer votre demande d'aide dès que possible. Les demandes seront traitées selon la règle du « premier arrivé complet, premier servi ».
Quelles sont les modalités pour déposer une demande d'aide ?	La demande d'aide est déposée sur la téléprocédure accessible sous la rubrique « France 2030 ». → vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien de la 1 ^{ère} page.
Pour un dispositif donné, puis-je introduire plusieurs demandes ?	Non, vous ne pouvez faire l'objet que d'une seule demande acceptée pour un dispositif donné. Par ailleurs, lorsque vous déposez votre demande, vous vous engagez à ne pas demander de financement public pour les mêmes investissements, dans le cadre d'autres dispositifs d'aide, notamment dans le cadre des programmes opérationnels fruits et légumes.

<p>Dois-je impérativement être producteur de fruits et légumes pour accéder aux dispositifs d'aides aux investissements ?</p>	<p>Non, pour pouvoir bénéficier des dispositifs qui sont ouverts, il vous faut remplir les critères d'éligibilité en tant que demandeur ET prévoir un investissement correspondant aux types de matériels listés dans les instructions techniques de FAM.</p>
<p>Quelles sont les situations où le taux d'aide de base est majoré ?</p>	<p>Pour les demandes portées par les entreprises pour lesquelles des nouveaux installés * ou des jeunes agriculteurs (JA) détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.</p> <p><i>* Sont définis comme nouveaux installés, les exploitants agricoles installés depuis moins de 5 ans au sein d'une exploitation agricole à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FAM.</i></p> <p>Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.</p> <p>Pour les demandes portées par des producteurs membres d'une OP ou d'une coopérative, le taux de base est majoré de 10 points.</p>
<p>Je prévois de faire l'acquisition d'un matériel d'irrigation. En sus du devis, quelles autres pièces dois-je fournir ?</p>	<p>Outre le ou les devis détaillés et chiffrés des investissements que vous envisagez, votre dossier de demande d'aide doit comporter la localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource, la justification d'un système de mesure (ou à prévoir dans votre projet), les éléments descriptifs du projet.</p> <p>Pour une installation déjà existante, les modifications apportées démontrant l'économie d'eau réalisée sont nécessaires (ex/ projet de remplacement d'un enrouleur par un pivot basse-pression, etc).</p> <p>Attention : consultez l'instruction FAM pour connaître la liste complète des pièces constitutives de la demande d'aide.</p>

N'hésitez pas à utiliser les liens vers le site de FAM pour consulter les instructions techniques se rapportant aux guichets ouverts.



FranceAgriMer

Pour tout complément d'information sur la lettre :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr>
ddt@haute-vienne.gouv.fr ----- ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/